



Ville de
Kingersheim

Le Maire

596/2026

Arrêté portant délégation de fonction et de signature Madame Martine Pierrez, huitième Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 17 septembre 2026

- Vu l'articles L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre des Adjoints au maire,
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 élisant le Maire et les adjoints et fixant les délégations aux adjoints,
- Vu l'arrêté n° 137/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Sandrine Ackermann-Baums, 7^{ème} adjointe au Maire,
- Vu La délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2026 fixant les indemnités des élus,
- Vu le Procès-verbal du Conseil municipal du 16 septembre 2026 présentant les délégations des Conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame **Martine Pierrez, huitième Conseillère municipale déléguée aux politiques familles et à l'inclusion** auprès de Sandrine Ackermann-Baums (7^{ème} adjointe au Maire),

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Martine Pierrez auprès de Madame Sandrine Ackermann-Baums dans les domaines suivants :

- **Politiques familles et inclusion** : toute question relative à l'inclusion dont notamment le lien avec les habitants du quartier Voie Médiane, les relations avec les associations sur la question de l'inclusion et le lien entre le public « familles » et le Centre Social.

Article 2 – La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 – La présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de la publication dans les conditions réglementaires habituelles. Le Tribunal administratif territorialement compétent peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Le Service de Gestion Comptable
- Monsieur le Procureur de la République
- Service du Personnel,

Le Maire
signé
Laurent Riche

Pour ampliation,

Le Maire



Arrêté notifié le : **22 SEP. 2026**

Signature de l'intéressée :
Martine Pierrez

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Martine Pierrez", is written over the printed name.